

COMITE DES FETES DE CHAROLS

MAIRIE - Place Carrovolis

26450 CHAROLS

Association N° W263000087

MARCHE DE NOEL 2022

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES EXPOSANTS DU NON-ALIMENTAIRE

Préambule :

Le comité des fêtes de Charols organise une manifestation dénommée « Marché de Noël». Les excédents de cette manifestation sont consacrés au fonctionnement de l'Association. Le présent règlement intérieur régit seul les relations entre les Exposants et l'Association organisatrice.

Article 1 : La manifestation se déroule à la salle des fêtes Maurice Rodet, à la salle des associations de Charols, mais aussi en extérieur le dimanche 4 décembre 2022 de 10 h à 17 h

L'installation des stands a lieu à partir de 8h00 le dimanche et se termine impérativement à 10h00, heure d'ouverture du Marché. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. A son arrivée, l'Exposant se voit indiquer son emplacement qu'il est impératif de respecter. Il lui est également remis un reçu du paiement de sa participation s'il le souhaite. Le remballage a lieu le dimanche à partir de 17h00. Sauf déclaration expresse de l'organisateur, l'exposant doit rester jusqu'à la fin du marché et s'y engage.

Aucun véhicule ne devra stationner sur la zone de circulation des piétons durant les horaires d'ouverture au public. Le parking des véhicules des exposants s'effectuera sur le parking de la Place Carrovolis

Article 2 : Le montant de la participation applicable est fixé à 12 euros pour une table de 1,80m dans la salle des fêtes, 8 euros pour une table de 1m20 dans la salle des associations ou pour un emplacement extérieur nu de maximum quatre mètres linéaires à 15 euros. Les exposants extérieurs apporteront leur propre matériel d'exposition.

Article 3 : Chaque Exposant participe également à la dotation de la tombola mise en place par l'Organisateur par la fourniture d'un lot qui devra être remis au plus tard le dimanche avant 10h00.

Article 4 : Chaque candidat présente un dossier qui doit être envoyé à l'Organisateur avant la date limite indiquée sur le Bulletin d'Inscription. Seul un dossier complet peut être retenu. Celui-ci comprend en particulier le Bulletin d'Inscription 2022 qui est fourni par l'Organisateur au candidat qui est invité à participer à la manifestation dans le cadre des conditions énoncées à l'Article 1. Cette demande de participation est soumise à sélection et ne constitue pas une inscription au Marché de Noël. Le rejet d'une demande de participation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. La validation de l'inscription définitive est matérialisée par l'encaissement du montant de la participation qui, dès lors, reste acquise à l'Organisateur. Toute annulation du fait de l'Exposant, après le paiement du montant de la participation, ne donnera lieu à aucun remboursement par l'Organisateur.

Article 5 : Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne pour l'Exposant l'engagement:

- d'occuper le stand ou l'emplacement attribué,
- de l'ouvrir et l'occuper en permanence aux horaires indiqués dans le présent règlement,
- de le laisser installé jusqu'à la clôture de la manifestation et donc de ne pas procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de ses produits avant l'heure de la fermeture du Marché,
- de réaliser la décoration de son stand, sous sa responsabilité, en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec la thématique de Noël,

- de tenir son stand dans un état irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs,
- d'apposer le prix des produits mis en vente bien en évidence auprès de chaque article,
- de prendre et d'observer en permanence toute mesure de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident,
- de laisser son emplacement propre à son départ.

Article 6 : Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'Exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même, les personnes l'accompagnant, ou son matériel encourent ou font encourir à des tiers. L'Organisateur est réputé dégage de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Article 7 : L'Organisateur réalise la décoration de la manifestation, son aménagement ainsi que l'animation et la publicité (affiches, tracts, annonces radio, presse écrite). Le site de l'Organisateur (<http://comitedesfetescharols.over-blog.com>) est mis à jour à chaque nouvelle édition.

Article 8 : Toute demande d'équipement particulier devra être précisée sur le Bulletin d'Inscription et sera étudiée au cas par cas.

Article 9 : L'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance avec GROUPAMA qui prévoit les garanties responsabilité civile et dommages corporels accident des dirigeants et bénévoles. Ce contrat couvre la manifestation *dans la limite des accidents engageant la responsabilité de l'Organisateur*. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourrait survenir lors de la manifestation.

Article 10 : L'Organisateur se réserve le droit :

- d'annuler la manifestation pour toute cause indépendante de sa volonté jusqu'au matin même et s'engage à rembourser le montant de la participation à hauteur de 70%, les 30% restant étant retenus pour frais d'organisation. L'Exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité complémentaire. L'annulation du Marché de Noël en cas de force majeure ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dédommagement,
- d'apporter à l'organisation toute modification rendue nécessaire par des contraintes techniques, climatiques, de sécurité, ou à la demande des autorités municipales et/ou préfectorales,
- de faire supprimer ou modifier les installations de l'Exposant qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les Exposants voisins ou les visiteurs,
- d'expulser, sans remboursement quelconque, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité ou à l'esprit de la manifestation.

Article 11 : Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les Exposants.

Article 12 : L'Exposant, en signant son Bulletin d'Inscription et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, accepte les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'Organisateur qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Personnes à contacter pour tout renseignement :

Téléphone : Raymonde LECARDINAL 06 84 61 42 69

Blog du Comité des Fêtes de Charols : [http:// comitedesfetescharols.over-blog.com](http://comitedesfetescharols.over-blog.com)

Adresse du Siège social : Mairie de Charols Place Carrovolis
26450 CHAROLS